

## 10 points sur lesquels le gouvernement a fait évoluer sa réforme des retraites

[nouvelobs.com/economie/20200302.OBS25526/10-points-sur-lesquels-le-gouvernement-a-fait-evoluer-sa-reforme-des-retraites.html](https://www.nouvelobs.com/economie/20200302.OBS25526/10-points-sur-lesquels-le-gouvernement-a-fait-evoluer-sa-reforme-des-retraites.html)



Et voilà, le Premier ministre a dégainé le 49.3. « Conformément à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, et après en avoir obtenu l'autorisation lors du conseil des ministres, j'ai décidé d'engager la responsabilité du gouvernement sur le projet de loi instituant un système universel de retraites », a annoncé Edouard Philippe à l'Assemblée nationale, sous les huées de l'"insoumis" François Ruffin, ce samedi 29 février.

Clap de fin donc ? Pas encore. Si les deux motions de censure déposées par les députés d'opposition (des Républicains d'un côté, de gauche de l'autre) ont peu de chance d'aboutir (il leur faudrait recueillir 289 votes), les tractations vont se poursuivre en coulisses pour ajouter des amendements lors de l'examen au Sénat. Ils pourraient être validés lors de l'ultime vote à l'Assemblée. Frédéric Sève, le secrétaire général de la CFDT en charge des retraites, ne dit pas autre chose : « Peut-être qu'il y a encore des idées à pousser, notamment lors de la discussion au Sénat. »

49.3 sur la réforme des retraites : « Il est encore temps de pousser nos idées » estime la CFDT

Il faut dire qu'Edouard Philippe a laissé la porte ouverte, assurant que « le texte reste ouvert » et que « les discussions vont se poursuivre ». Déjà, il convient de noter que le projet de loi adopté au moyen du 49.3 est une version amendée par de nombreux éléments, la plupart rédigés directement par le gouvernement. « Quand même, on a obtenu beaucoup de reculs de la part du gouvernement... », s'est même réjoui un leader syndical de premier plan. L'occasion de dresser le bilan des évolutions.

Comment le gouvernement va essayer de faire passer la pilule du 49.3

## Des droits garantis pour les cotisants actuels

---

D'abord tenté de calmer les impressionnantes manifestations contre la réforme avec une « clause du grand-père » (c'est-à-dire n'appliquer la réforme qu'aux futurs embauchés), le gouvernement a finalement préféré une « clause à l'italienne », qui vise à garantir les droits à la retraite pour ceux qui ont déjà commencé à cotiser. Concrètement, la pension dans le système actuel sera calculée comme si la règle des 25 meilleures années (ou des 6 derniers mois) était appliquée à la toute fin de la carrière, et non pas en 2025 – une méthode plus avantageuse.

D'abord évoquée uniquement pour les salariés de la RATP et de la SNCF, puis de tous les régimes spéciaux, puis des fonctionnaires, cette « clause à l'italienne » sera finalement appliquée à l'ensemble des actifs nés avant 2004, comme l'acte un long amendement.

## Les droits familiaux

---

L'exécutif a revu sa copie sur le bonus accordé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Actuellement, cela s'accompagne dans le privé d'une majoration de huit trimestres de cotisation pour la mère, complété d'un bonus de 10 % des droits à la retraite pour chaque parent à partir du troisième enfant. Comme la retraite à points supprime toute idée de durée de cotisation, la réforme rectifie par l'attribution d'une majoration de pension de 5 % par enfant, et un bonus de 2 % supplémentaire au troisième enfant (soit 17 % au total).

Pour s'assurer que la majoration ne soit pas orientée vers le plus haut salaire du couple et donc la plus haute pension (en majorité l'homme), un amendement précise qu'au moins la moitié du bonus (2,5 %) sera réservée à la mère, les 2,5 % restants seront attribués selon le choix du couple. A noter que cela ne vaut pas pour les adoptions ou pour les couples homosexuels, où le bonus est entièrement attribué selon le choix.

Un second amendement précise qu'un forfait minimum sera attribué aux mères à faibles revenus – dont le montant est renvoyé à un futur décret.

## Le calcul de la pension

---

La réforme instaure donc une logique de points : chaque heure travaillée se traduit par le cumul de points, convertis en fin de carrière en un montant de pension. Cette logique pose deux questions cruciales : combien coûtera chaque point lors du travail et combien rapportera-t-il à la retraite ? Le point aura une valeur qui évoluera nécessairement dans le temps, afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie. Sauf que, sur cette évolution, l'exécutif a joué l'anguille, promettant d'abord une indexation sur les salaires, avant d'entériner une indexation sur le « revenu d'activité moyen par tête » qui... n'existe pas encore.

Charge désormais à l'Insee de le créer. Le secrétaire d'Etat chargé des retraites Laurent Pietraszewski a évoqué un « *agrégat* » sur la base de l'évolution du salaire moyen de

l'Insee, mais aussi de l'évolution des salaires pour les indépendants et professions libérales, et chez les fonctionnaires (où tout repose sur un « point d'indice », gelé depuis l'élection d'Emmanuel Macron). Un point technique mais qui impactera le montant même des futures pensions.

Réforme des retraites : comment le gouvernement espère rendre le 49.3 acceptable

## La pension de réversion

---

Le principe d'une pension de réversion est bien maintenu et accessible dès 55 ans pour les couples mariés depuis au moins deux ans. Concrètement, l'époux survivant (une femme dans neuf cas sur dix) aura droit à une contribution supplémentaire lui permettant de conserver 70 % des droits à la retraite du couple.

Le gouvernement a accepté d'appliquer également la réversion aux divorcés. L'ex-époux survivant pourra alors toucher 55 % de la pension du décédé, un montant proratisé à la durée de mariage rapportée à la durée de cotisation. Le tout sous condition de ressources. Actuellement, la pension de réversion est partagée entre la veuve et son ex-femme au prorata des années respectives passées ensemble. En cas de remariage d'un veuf ou d'une veuve, ce dernier perd son droit à la pension de réversion.

Enfin, l'exécutif doit étudier l'idée d'étendre la pension de réversion dans le cadre d'un pacs (ce qui n'est pour l'heure pas prévu).

## La pénibilité

---

C'est le point crucial pour la CFDT : faire reconnaître la pénibilité au travail. Et, en la matière, la loi intègre une première « *prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels* ». Il est ainsi possible de partir en retraite deux ans plus tôt pour les victimes d'un accident ou d'une maladie du travail. Avant la retraite, une visite médicale sera réalisée pour tous ceux exposés aux facteurs de risques (port de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques, milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif), avec la possibilité d'abaisser l'âge de départ.

Autant de gestes en direction de la CFDT, mais auxquels il manque toujours un caractère contraignant pour les employeurs, en particulier concernant le financement de l'ensemble. De nouvelles discussions entre partenaires sociaux et exécutif doivent trancher ce point.

## Les indépendants

---

Un changement important induit par la réforme est le passage à un taux de cotisation vieillesse unique de 28,12 %, décomposé entre 11,25 % pour le salarié et 16,87 % pour l'employeur. Si l'évolution s'avère très réduite pour les salariés du privé, elle serait gigantesque pour les 3,1 millions de travailleurs indépendants dont les cotisations

varient en fonction des professions (17,75 % jusqu'à 41 136 euros, puis à 0,60 % au-delà pour les artisans commerçants ; 8,23 % jusqu'à 41 136 euros, puis à 1,87 % jusqu'à 202 620 euros pour les professions libérales ; 14,87 % jusqu'à 41 136 euros pour les exploitants agricoles).

Avec la loi, tous se verront appliquer un taux de 25,31 % jusqu'au plafond de 41 136 euros par an. Puis, jusqu'à 123 408 euros, la cotisation sera abaissée à 11,25 %. Pour mieux accompagner le changement de barème, l'exécutif a finalement allongé la période de transition à vingt ans. Et les cotisations s'appliqueront sur une assiette abattue de 30 %.

Enfin, les micro-entrepreneurs (ex-auto-entrepreneurs) n'auront à s'acquitter d'aucune cotisation minimale obligatoire.

## Les fonctionnaires

---

Avec son « système universel », la réforme des retraites entend appliquer la même règle de calcul à l'ensemble des Français, en prenant en compte l'ensemble des cotisations tout au long de la carrière, prime comprise. Un changement pour les salariés, pour qui le calcul se base actuellement sur les vingt-cinq meilleures années, mais encore plus pour les fonctionnaires, pour qui la méthode ne prenait en compte que le salaire de base sur les six derniers mois. Pour la plupart d'entre eux, la prise en compte des primes dans les cotisations va impacter le salaire mensuel, mais pourrait à terme compenser le changement de calcul. En revanche, tous les fonctionnaires ne sont pas logés à la même enseigne en matière de primes, en particulier du côté de l'éducation.

Aussi, l'exécutif s'est engagé à compenser le manque à gagner en revalorisant les salaires des enseignants. Le nouvel article 1<sup>er</sup> bis promet ainsi de « *garantir aux personnels enseignants [...] une revalorisation de leur rémunération* ». Dès 2021, 500 millions d'euros seront ajoutés au budget de l'Education nationale, pour des primes variables selon l'échelon, déjà chiffrées à 100 euros net par mois pour un prof débutant. Entre 2022 et 2037, d'autres vagues de revalorisation doivent également être actées, mais le chiffrage demeure entre très flou. Selon les calculs de l'Unsa-Education, l'effort budgétaire pourrait au total s'élever à 76,5 milliards d'euros. Seul problème : le ministre Jean-Michel Blanquer entend en profiter pour négocier sur le temps de travail ou les missions complémentaires...

Au-delà de l'impact sur les pensions, la réforme va supprimer les « catégories actives », c'est-à-dire les métiers de fonctionnaire qui présentent un risque ou génère des états de fatigues élevés, qui se traduisent aujourd'hui par la possibilité de prendre sa retraite à 52 ou 57 ans. Le projet de loi ne conserve que quelques exceptions liées à la dangerosité des missions régaliennes (voir régimes spéciaux ci-dessous). Pour les autres, le dispositif sera remplacé par l'ouverture d'un compte professionnel de prévention (C2P), fonctionnant avec des critères de pénibilité encore en négociation, et qui permet un départ anticipé à 60 ans. De la même manière, le secteur public pourra profiter des

dispositifs de retraite progressive à partir de 60 ans. Enfin, est institué un « compte épargne-temps de fin de carrière » pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière afin de cumuler des jours, ouvrant par exemple au mi-temps en fin de carrière.

## Les régimes spéciaux parfois maintenus

---

L'un des objectifs de la réforme est de supprimer les 42 caisses de retraites différentes, qui ont chacune leurs règles, pour aboutir à un régime unique. Néanmoins, face aux fortes grèves, le gouvernement a peu à peu lâché du lest. D'abord à destination des « *militaires et fonctionnaires exerçant des missions de protection de la population* », qui pourront conserver leurs départs anticipés. Ainsi : les policiers, l'administration pénitentiaire et les contrôleurs aériens pourront partir dès 52 ans, et les pompiers, les douaniers et les policiers municipaux dès 57 ans. Autre avantage, obtenu dans la foulée : le maintien de la bonification spéciale qui leur offre une année de cotisation tous les cinq ans.

Par ailleurs, face aux cheminots très mobilisés, le gouvernement a repoussé l'entrée en vigueur du système à points à 2037 afin de permettre une retraite anticipée pour ceux nés avant 1980 (pour les départs à 57 ans) ou avant 1985 (pour les départs à 52 ans). En revanche, tous ceux qui entreront à la SNCF et la RATP au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront considérés uniquement au regard des règles du système universel.

Egalement mobilisés, les pilotes, hôtesses et stewards ont obtenu ce qu'aucun autre régime spécial n'a réussi : le maintien de leur caisse autonome de retraite complémentaire, la CRPN. En revanche, l'âge de départ de 55 ans va progressivement disparaître progressivement pour ceux nés à partir de 1987, afin de converger avec l'âge de départ anticipé de 60 ans.

Les marins pêcheurs aussi pourront continuer de disposer d'un départ anticipé avant 62 ans (potentiellement dès 55 ans). De leurs côtés, les danseurs de l'Opéra de Paris recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 conserveront tous leur départ anticipé à la retraite à 40 ans. Enfin, les égoutiers recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourront eux toujours partir en retraite à 52 ans.

## Le droit à l'information

---

La réforme instaure un « *droit à l'information des assurés* » permettant, à tout moment, de disposer d'une estimation du montant de sa retraite « *en fonction de différents âges de départ et de différentes hypothèses d'évolution de carrière* ». En somme, un véritable simulateur de retraites, tel que réclamé depuis le début des discussions sur le projet de loi. L'exécutif s'engage à ce que cette estimation soit accessible à aux différents travailleurs handicapés.

## Le handicap

---

Les salariés bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés pourront prétendre à un départ à la retraite anticipé, et pourront racheter des points pour les années où ils auraient faiblement cotisé, afin d'améliorer leur pension. Il leur sera également possible de bénéficier d'une retraite progressive à partir de 55 ans.

Par ailleurs, les parents ayant élevé des enfants handicapés auront droit à une majoration de points, tout comme les aidants familiaux.